

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 8
Approbation du RI
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du règlement du concours « les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses » et désignation des représentants de la Ville au sein du Jury

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLETT	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Chambre de Commerces et d'Industrie des Hauts-de-Seine et la Ville approuvée par délibération du conseil municipal le 30 septembre 2021,

Vu le projet de règlement dudit concours,

Considérant l'opportunité de valoriser le commerce local en période de festivités et de créer du lien avec les habitants à travers un concours en ligne sur les réseaux sociaux de la Ville,

Considérant la nécessité d'approuver un règlement précisant les modalités d'organisation du concours,

Considérant la nécessité de désigner quatre représentants de la Ville parmi les membres du jury,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses » qui encadre les modalités de participation des commerçants et prévoit les prix suivants pour les quatre gagnants :

- deux insertions publicitaires dans le magazine de la Ville, au format 1/2 page, selon les disponibilités, parmi les 10 numéros prévus qui paraîtront sur une période d'une année à compter de la remise des prix

Article 2 : sont désignés comme représentants de la Ville parmi les membres du jury :

- Laurent VASTEL
- Muriel GALANTE-GUILLEMINOT
- Estéban LE ROUZES
- Philippe ROUSSEL

Votes

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 7

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 21 DEC. 2022

Publication / Affichage le : 22 DEC. 2022

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

Par délégation
Christophe HOUVENAGEL

Concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

INTRODUCTION

Pour encourager la relance des commerces et la vie locale, la Ville de Fontenay-aux-Roses, en partenariat avec la CCI Hauts-de-Seine, organise un concours des vitrines de Noël sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 1 : OBJECTIF VISÉ

Les objectifs de ce concours organisé sur les réseaux sociaux consistent à :

- Valoriser le commerce de proximité grâce aux décorations de vitrines de Noël ;
- Renforcer l'esprit festif de cette période ;
- Amplifier la visibilité des commerçants en ligne ;
- Faire participer les habitants et créer du lien social autant que de l'animation commerciale par l'utilisation des technologies numériques.

Cette action vise à mettre en valeur les initiatives des commerçants en matière d'aménagement de vitrine pendant la période des fêtes de fin d'année et valorise ainsi leur créativité et leur engagement au service du dynamisme du territoire fontenaisien.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION

La participation au concours est gratuite.

Elle est ouverte à l'ensemble des commerçants, artisans et prestataires de services fontenaisiens disposant d'un point de vente ouvert au public, qu'il s'agisse de commerçants indépendants, d'enseignes ou de franchises.

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Ville : www.fontenay-aux-roses.fr

Le candidat veille à donner toutes les informations nécessaires pour permettre à l'organisateur de le recontacter, que ce soit par téléphone ou par voie électronique.

Dès son inscription, le candidat est recontacté par la Ville afin de convenir d'un rendez-vous pour la prise de vue de sa vitrine. Seule la photo prise par la Ville, et choisie en accord avec le candidat, sera diffusée sur les réseaux sociaux dans le cadre dudit concours.

La prise de vue par un photographe est une prestation prise en charge par la Ville.

2.1 Critères d'éligibilité

- Être implanté sur la Ville ;
- Avoir un point de vente physique ;
- Décorer sa vitrine ;
- Maximum une seule photo (*photo qui sera prise par le photographe de la Ville*)

Il n'est pas demandé au commerçant de poster la photo sur ses propres comptes Instagram et Facebook : ce n'est pas un critère d'éligibilité. S'il le fait, les likes/commentaires sur son propre compte ne seront pas comptabilisés. **Seuls les votes sur les comptes de la Ville seront pris en compte.**

2.2 Période de candidature :

Du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} décembre 2022

2.3 Période des votes en ligne :

Du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023

ARTICLE 3 : JURY

Un Jury composé de représentants de la Ville de Fontenay-aux-Roses, de la CCI Hauts-de-Seine, et d'un représentant de l'association de commerçants, se réunira pour désigner les quatre gagnants de la façon suivante :

- Les trois participants ayant récolté le plus de points selon la méthode de calcul définie et comprenant à la fois le vote du public et le vote du jury ;
- Un coup de cœur du jury déterminé par l'ensemble de ses membres.

3.1 : Critères de sélection

L'évaluation des candidatures prendra en compte les critères suivants :

- Dimension esthétique : respect du thème de Noël, identité visuelle, efficacité et cohérence de l'agencement
- Atouts de différenciation : créativité et originalité des décorations
- Visibilité sur la voie publique
- Nombre d'interactions sur la photo via le compte Facebook de la ville, en prenant en compte les votes en ligne

Un prix sera remis pour les trois gagnants remportant le plus de points sur les critères cités ci-dessus, ainsi qu'un prix « coup de cœur du Jury » que ce dernier retiendra parmi l'ensemble des candidats, à l'exception des trois premiers. **Soit 4 prix au total.**

Participeront au comité :

- 4 représentants de la Ville
- 1 représentant de la CCI Hauts-de-Seine
- 1 représentant de l'association des commerçants

Le jury se réunira pour délibérer au 1^{er} trimestre 2023.

Les décisions du Jury seront irrévocables.

ARTICLE 4 : COMMENT COMMUNIQUER AUPRÈS DE SON RÉSEAU ?

- Dès réception de la photo prise par le photographe, le candidat aura la possibilité de poster la photo sur son compte Instagram et/ou Facebook (profil professionnel) s'il en dispose.
- **Pour plus de visibilité, le candidat peut insérer les 3 mentions suivantes :**
 - #fontenayauxroses
 - #concoursvitrinesdenoëlfondenayauxroses
 - #concoursphotos
- Les deux comptes suivants peuvent être tagués sur chacune des publications liées au concours :
 - Ville de Fontenay-aux-Roses : @villedefondenayauxroses
 - CCI Hauts-de-Seine : @CCI92
- Le candidat peut augmenter ses chances en invitant son réseau à liker et à commenter la publication de la Ville

ARTICLE 5 : PRIX ET REMISE DES PRIX

L'ensemble des candidats profitera d'une visibilité accrue sur les réseaux sociaux de la Ville pendant toute la durée du concours, soit du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

Un article dans le magazine de la Ville de mars 2023 sera dédié aux résultats du concours.

En supplément, un prix sera remis aux gagnants à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu après la fin de clôture des votes.

5.1 Prix

Les lauréats sont désignés à l'issue de la réunion du jury. Chacun d'entre eux remportera :

Deux insertions publicitaires dans le magazine de la Ville, au format 1/2 page, selon les disponibilités, parmi les 10 numéros prévus qui paraîtront sur une période d'une année à compter de la remise des prix (valeur unitaire, pour une insertion d'un format ½ page de 790,59 € TTC selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal)

5.2 Remise des prix

Une cérémonie de remise des Prix sera organisée à la Mairie au premier trimestre 2023 en présence de Monsieur le Maire et de ses représentants. Un courrier d'invitation sera envoyé aux intéressés par la Ville au moins deux semaines avant la date choisie.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les photos de candidature transmises demeurent la propriété des organisateurs du concours.

Le commerçant candidat autorise les organisateurs du concours à publier et diffuser, quel que soit le support, les documents contenus au dossier, à des fins de promotion ou toutes autres fins reconnues par la loi, dans un délai de 5 ans après le concours à compter de la date de remise des prix.

La participation à ce concours entraîne la pleine et entière acceptation de son règlement.

En cas de nécessité, les organisateurs du concours disposent de la faculté de le suspendre, d'en modifier le calendrier ou de l'annuler en tout ou partie, sans que cela n'entraîne de leur part un quelconque droit à dédommagement et n'ouvre de droits à leur encontre.

Le présent règlement peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.fontenay-aux-roses.fr

Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours (cf. article 5.1).

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre la promotion du commerce et de

la Ville de Fontenay-aux-Roses. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing et Communication de la Ville de Fontenay-aux-Roses et celui de la CCI Hauts-de-Seine dans le cadre du présent concours. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès de « dpo@fontenay-aux-roses.fr »

ARTICLE 7 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF

- Période de candidature : du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} décembre 2022 inclus
- Période des votes en ligne : du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023 inclus
- Réunion du jury : 1^{er} trimestre 2023
- Cérémonie de remise des prix : 1^{er} trimestre 2023